

Alcool au volant et responsabilités

Par **anthony59**, le 27/12/2005 à 19:25

Le membre d'une famille participe à un repas. Celui-ci boit à outrance.

A la fin du repas, celui-ci prend sa voiture, se fait contrôler par les forces de l'ordre et est interpellé pour conduite en état d'ivresse ou conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Peut-on reprocher à la personne qui a organisé le repas d'avoir trop servi en alcool cette personne et donc une responsabilité pénale en cas d'accident?

Par **Gab2**, le 27/12/2005 à 22:31

la réponse est oui dès lors que la personne qui a organisé le repas et en ce aidé la personne à se mettre une bonne biture savait que cette derniere devait prendre le volant! toutefois, les cas de poursuites sont extremement rares! tout le monde se souvient quand meme de l'histoire du bistrotier qui avait etait poursuivi pour complicité apres avoir servi de l'alcool a un client et qui a eu un accident en rentrant chez lui!!

Par **Yann**, le 28/12/2005 à 10:31

Jurisprudence discutable à mon avis.

Par **Gab2**, le 28/12/2005 à 13:16

Tout à fait,d'accord avec toi,je trouve que le juge et le procureur ont poussé le bouchon un peu trop loin!

Par **jeeecy**, le 28/12/2005 à 15:01

enfin d'un autre cote le barman n'est pas cense boire donc se rendait compte de l'etat de la personne...

alors que dans une soiree si tout le monde est bourre, comment empecher une personne de prendre le volant?

Par **Tytire**, le **28/12/2005** à **22:33**

Pour éviter les abus générés par la théorie de l'équivalence des conditions retenue par la cour de cass, les députés ont votés une loi en 2000 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Un ... SX0003957L](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Un...SX0003957L)

"« Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une [u:1c716y1a]faute caractérisée[/u:1c716y1a] et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer. »"

Faut voir ensuite ce que les tribunaux vont entendre par "faute caractérisée"

On en a déjà un exemple avec l'institut qui n'a pas suffisamment surveiller une petite fille, celle-ci est tombé par la fenetre que l'institut avait oublié de refermer après la récréation (chambre criminelle- septembre 2005).

Faudra quand meme préciser qu'à chaque fois cela concernait un professionnel (barman, instituteur). A mon avis, cela ne s'applique pas à quelqu'un qui aurai simplement laissé un ami prendre le volant....

Par **Gab2**, le **29/12/2005** à **01:57**

oui la faute caratérisee vaut pour les infractions non intentionnelles qui découlent de l'alcool: homicide ou blessures involontaires! mais si tu traites le délit d'ivresse en lui même,tu peux tout à fait retenir la responsabilité de celui qui t'a "aidé" à boire! enfin,d'un point de vue purement textuel! en aucun cas,tu ne feras référence à une quelconque faute caractérisée!

Par **Tytire**, le **29/12/2005** à **11:27**

D'accord, il faut s'entendre sur ce dont on parle car il me semble que le barman (précité) n'a pas été poursuivi pour complicité mais bien pour une infraction non intentionnelle....